

DECISION MUNICIPALE
Contrat de cession du droit d'exploitation d'un spectacle

Direction de la Culture
OK/OW/AG/BB/LN
Décision n° R 2023.42

Le Maire,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment l'article L 2122.22,

Vu le Code de la Commande Publique et notamment l'article R 2122-3,

Vu la Délibération Municipale n° 2022.12.234 du 3 décembre 2022 par laquelle le Conseil Municipal a délégué à sa Maire, pour la durée de son mandat, une partie de ses attributions dans les matières énumérées à l'article L 2122.22 du Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu les crédits inscrits au budget 2023,

Considérant le contrat de cession proposé par la « COMPAGNIE LES FILLES DE SIMONE » représentée par Eliette Makhloufi, en sa qualité de Présidente, pour l'organisation du spectacle « La Reproduction des Fougères » le lundi 13 février, mardi 14 février à 10h et 14h et le mercredi 16 février 2023 à 10h40 dans les établissements scolaire de Clichy sous Bois,

DECIDE

Article 1 : D'approuver le contrat proposé par la« Compagnie Les Filles de Simone», tel qu'annexé à la présente décision.

Article 2 : Dit que la dépense sera prélevée au budget principal :

Objet de la dépense	Spectacle La Reproduction des Fougères 13, 14 et 15 février 2023
Montant	6 725,63 TTC - représentations 101,60 € TTC - frais de transports
Prévisionnel ou définitif	définitif
Imputation nature	6042
Imputation fonction	311
Paiement étalé ou unique	unique
Bon de commande	ES230063

Article 3 : De préciser que les frais annexes seront à la charge de la Ville sur présentation de facture.

Article 4 : Un exemplaire de la présente décision sera relié au registre des décisions municipales.

Article 5 : Ampliation de la présente décision sera transmise à :

- Monsieur le Préfet de la Seine-Saint-Denis,
- Monsieur le Trésorier Principal du Raincy,
- Monsieur le Directeur Général des Services,
- Monsieur le Directeur des Affaires Culturelles,
- Madame la Directrice des Finances,
- Madame Eliette Makhloufi.